

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-27
PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE MODIFICATION

Le Maire de Graye-sur-Mer

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la délibération n°21072012/01 en date du 21 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération 24112018/01 en date du 24 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification du PLU ;
VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;
VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;
VU l'ordonnance en date du 1er octobre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant M. Raphaël PEUGNET, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de modification de la commune de Graye-sur-Mer à compter du 28 octobre 2019 à 9h00 jusqu'au 12 novembre 2019 à 18h00.

Article 2 :

M. Raphaël PEUGNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier (format papier ou numérique sur poste informatique), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Graye-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le mardi de 10h à 12h, le jeudi de 16h à 18h30 et le samedi de 10h30 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses remarques, questions et/ou ses propositions sur le registre d'enquête. Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4 :

Le dossier d'enquête sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.graye-sur-mer.org.

Les observations et propositions du public pourront être transmises à distance, par courrier électronique envoyé à : enquetepubliqueplu@graye-sur-mer.org et seront consultables directement sur le site Internet de la commune.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Graye-sur-Mer pour répondre aux questions et collecter les éventuelles observations :

- Le lundi 28 octobre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 2 novembre de 9h00 à 12h00
- Le mardi 12 novembre de 15h00 à 18h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui communiquera au maire dans la huitaine les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai maximum de trente jours à la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la commune et à la mairie, pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Calvados et au Président du Tribunal administratif de Caen.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après le début de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux et par voie d'affiches à la mairie et dans les panneaux d'information municipaux : la désignation du commissaire enquêteur, l'objet et le lieu de l'enquête ainsi que sa date d'ouverture, sa durée et ses modalités de mise en œuvre.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Calvados
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bayeux
- M. le commissaire enquêteur
- M. Le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Le Président du tribunal administratif de Caen

Fait à Graye-sur-Mer, le 8 octobre 2019

Le Maire

Jean-Pierre LACHÈVRE

